

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. G.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TÉLÉPHONE : TRU 91.08

Difficultés Financières

Deux mois ne se sont pas écoulés qu'apparaît à nouveau la nécessité d'une ligne directrice de politique économique, unanimement reconnue par notre Congrès de Pâques dans l'intérêt même du syndicalisme universitaire.

De nouveau, nous nous demandons si le service public de l'Education Nationale sera atteint par les mesures d'économie dont nous savons que, dans un service comme le nôtre, elles menacent moins le personnel que l'équipement dont on sait la déficience, et le programme de constructions dont on connaît l'urgence.

Ne reprenons pas aujourd'hui la critique des économies sur les investissements, c'est-à-dire sur l'avenir, ni l'idée corrélatrice de la solidarité présente entre une politique de l'Education Nationale et une politique d'investissement, de modernisation.

Rappelons plutôt la résolution de notre Comité National du 29 juin 1947 : après s'être « élevée contre toute compression d'un budget si misérablement doté... » — celui de notre Ministère — cette Assemblée faisait observer que

— « le budget ordinaire, dont fait partie le budget de l'Education Nationale, pourrait être équilibré par une simple réforme fiscale réalisant enfin l'égalité devant l'impôt entre toutes les catégories de Français, non salariés et salariés » ;

— « l'équilibre budgétaire n'est pas réalisable en l'absence d'une politique de stabilisation des prix qu'il apparterait de définir et de pratiquer aux gouvernements successifs depuis la Libération ».

Ces deux principales données du problème financier et économique demeurent aujourd'hui fondamentalement les mêmes. Laissons encore de côté la question de ce que devrait être une politique de stabilisation : un ensemble de mesures cohérentes, convergentes... Redisons plutôt, une fois de plus, la nécessité d'une réforme fiscale qui, équilibrant le budget en accroissant les ressources, permettrait enfin à la démocratie française de penser avec indépendance et continuité à l'avenir de la nation.

Le problème que notre C.N. posait il y a deux ans est loin d'être résolu :

— s'il faut en croire M. Guyon, Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, plus de 250 milliards échappent par an au fisc, soit une somme comprise entre le tiers et le quart des recettes fiscales prévues en 1949 ;

— d'après M. Roubert, Président de la Commission des Finances du Conseil de la République, voici la part des revenus des particuliers connue par le fisc :

95 % pour les salariés ;

40 % pour les revenus industriels et commerciaux ;

13 % pour les professions libérales ;

11 % pour les exploitations agricoles.

Et André PIATIER qui rapporte ces évaluations (« Réalités », février 1949) note l'importance des dissimulations de chiffres d'affaires, et pas seulement de bénéfices, car là aussi il y a évasion.

C'est un fait que les non-salariés de ce pays se comportent comme s'ils entendaient refuser leur part des frais généraux d'une nation moderne.

Les Français n'aiment pas regarder ce problème de face : combattre l'évasion fiscale c'est chercher à réduire une habitude

invétérée, difficile révolution psychologique... Cependant la gravité du problème est soulignée par les observateurs étrangers. Dans « France Country Study », brochure éditée en février 1949 par l'Administration du Plan Marshall et qui exprime son jugement, il est noté que les impôts indirects constituent dans notre pays les deux tiers des ressources fiscales et que progressif en droit, l'impôt direct devient régressif dans l'application du fait de l'évasion de cet impôt par les non-salariés. Et l'observateur américain peut remarquer : « Si les taux d'impôt sur le revenu étaient comparables à ceux en usage aux Etats-Unis et si l'impôt était payé, on peut estimer que seraient couvertes toutes les dépenses budgétaires, y compris la part de l'Etat dans les investissements prévus par le Plan Monnet » (loc. cit., E.C.A., Washington DC p. 38).

Il est vrai que si nous prétendions imposer aux non-salariés de ce pays le système fiscal de la plus capitaliste des démocraties, nous serions sans doute traités de « chrétiens progressistes »...

Cependant, aussi longtemps qu'une réforme fiscale digne de ce nom n'assurera pas à l'Etat des ressources suffisantes et régulières tout en redistribuant les revenus des particuliers, il n'y aura pour nous, éducateurs publics, ni sécurité de notre pouvoir d'achat, ni équipement moderne pour notre tâche d'Education Nationale.

Paul VIGNAUX.

Réunion du Bureau

19 MAI

Présents : Bazin, Cournil, Giry, Labigne, Raynaud de Lage, Rouxeville, Tonnaire, Salvaire, Vignaux.

Excusés : Garnier, Gounon, Henry, Quénau, Perrin.

1) Congrès de la C.F.T.C.

Il se tiendra les samedi, dimanche et lundi de la Pentecôte. Le S.G.E.N. sera représenté par COURNIL, RAYNAUD DE LAGE, ROUXEVILLE et VIGNAUX.

2) Comité national du S.G.E.N.

Il se tiendra à PARIS le dimanche 26 juin.

Les membres titulaires du Comité national qui ne pourraient être libres à cette date sont priés d'informer dès maintenant leurs suppléants.

3) Conseil fédéral des fonctionnaires.

ROUXEVILLE rend compte des délibérations du Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C. du lundi 9 mai. La grande majorité du Conseil a maintenu les positions antérieures : priorité en faveur de la revendication d'une troisième tranche de reclassement.

4) Traitements.

ROUXEVILLE rappelle l'importance du classement en préparation des établissements et des cycles d'enseignement, ainsi que des examens et concours, en vue de l'application du décret du 10 décembre 1948 sur la rémunération des

SOMMAIRE

	Pages
Les aumôniers dans le second degré.....	2
Les nouveaux bacheliers.....	5
Projet de logement de l'instituteur.....	6-11
Le Cadre Unique à la Chambre.....	12
Fin des « questions classées C. E. P. ».....	7-8-9-10

fonctionnaires qui exercent, à titre d'occupation accessoire, une tâche d'enseignement ou qui participent à un jury.

TONNAIRE confirme qu'il a demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité technique ministériel.

5) Comité technique ministériel.

La prochaine séance du Comité sera consacrée à l'étude du statut du personnel du second degré.

Ce projet, notamment en ce qui concerne le système de notation, risque d'être étendu aux autres directions. Le Bureau met donc au point l'attitude que devra adopter notre délégué à ce Comité. Il estime, notamment, que les activités extra-scolaires ne doivent pas entrer en ligne de compte dans la notation chiffrée, quelles que soient, par ailleurs, leur importance et leur utilité.

6) Campagne de l'École républicaine.

VIGNAUX et COURNIL mettent le Bureau au courant de leurs démarches au cabinet du ministre de l'Éducation nationale.

Le Bureau les approuve d'avoir accepté la solution proposée par le Ministère pour les trois départements de l'Académie de STRASBOURG dont le statut est particulier. Cette solution tend à placer l'utilisation des fonds recueillis sous le contrôle des autorités académiques.

Services d'aumônerie dans les établissements du second degré

La presse a fait état d'une récente décision du Conseil d'Etat, concernant les aumôniers dans l'Enseignement du Second degré.

Les informations fournies par les journaux n'étant pas toujours rigoureuses nous croyons utile de fournir quelques précisions.

1) — La Loi du 9-12-1905, portant séparation des Eglises et de l'Etat, prévoit l'existence de « service d'aumônerie » destinés à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

2) — De 1940 à 1944, le « Gouvernement de l'Etat Français » a prévu la rétribution par l'Etat des ministres des cultes dans les lycées et collèges et de nombreux aumôniers ont été introduits dans les établissements à cette époque.

3) — L'abrogation de la législation de Vichy permet le retour à la législation républicaine, qui comporte la séparation des églises et de l'Etat : les aumôniers ne sont désormais plus rétribués par l'Etat.

4) — Circulaire du 10-10-45 (Bulletin Officiel année 1945 - page 3478) :

a) - les services d'aumônerie sont maintenus dans tous les établissements où ils étaient organisés en 1938-39.

b) - dans les établissements où cette organisation date des années 1940-44, elle ne sera maintenue qu'après avis du Conseil d'administration.

5) — Circulaire du 30-7-1946 (Bulletin Officiel année 1946 - page 1.032) :

a) - elle confirme la circulaire précédente sur le premier point.

b) - elle l'infirme sur le second : le service d'aumônerie sera supprimé là où il n'existe pas en 1938-39.

6) — Des Associations de parents d'élèves se sont pourvus en Conseil d'Etat contre cette circulaire.

Deux arrêts ont été pris par le Conseil d'Etat le 1er-4-1949 (on en trouvera le texte intégral dans la « Gazette du Palais » - 20/22-4-1949).

Nous résumons ces deux arrêts.

a) - la circulaire du 10-10-45 conserve un caractère légal. Mais est illégale la décision d'un proviseur de lycée supprimant le service d'aumônerie sans avoir au préalable consulté le Conseil d'administration.

Par contre la circulaire du 30-7-1946 porte atteinte au libre exercice des cultes garanti par la loi de 1905 : elle est donc considérée comme illégale. Est donc illégale aussi la décision d'un proviseur prise en exécution de la circulaire illégale du 30-7-1946.

b) - dans l'appréciation de fait à laquelle il doit se livrer pour émettre son avis, le Conseil d'administration doit rechercher si la présence d'un aumônier dans l'établissement est indispensable pour assurer la liberté culturelle des élèves. Il peut estimer légalement que cette présence n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de l'annexe d'un lycée qui ne reçoit que des externes (2^e arrêt).

Les traitements

Indépendamment de la publication ou de la préparation de textes relatifs aux indemnités des personnels de l'E. N., la quinzaine qui vient de s'écouler a été dominée par les prises de position de sens contraire adoptées, pour la réprise des travaux parlementaires, d'une part, par les organisations de fonctionnaires et, d'autre part, par le gouvernement, les premiers réclamant de nouveau l'attribution d'une nouvelle tranche de reclassement, et le second déposant, à l'improviste, un projet de nouvelles compressions budgétaires.

INDEMNITES

Le « J. O. » du Jeudi 19 Mai vient de publier deux décrets qui fixent respectivement le régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction des établissements d'enseignement supérieur (Décret n° 49-675 du 16 Mai) et le régime d'indemnités de gestion et de responsabilité allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement (Décret n° 49-676 du 16 Mai), avec effet, dans les deux cas, à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Les taux annuels des indemnités forfaitaires de charges administratives de l'enseignement supérieur sont conformes au barème déjà prévu depuis plusieurs mois : 100.000 fr. pour les Doyens des Facultés de Paris, le Directeur de l'E. N. S. (Ulm), l'Administrateur du Collège de France et le Directeur du Muséum National, 85.000 fr. pour les Doyens des Facultés de province et l'Administrateur de l'Ecole des Langues orientales, 60.000 fr. pour le Directeur de l'Ecole des Chartes, 40.000 fr. pour le Directeur de l'Observatoire de Paris, etc. Il convient de noter, une fois de plus, que ces taux n'ont rien d'exorbitant, mais qu'ils risquent d'être encore affaiblis par le jeu de la surtaxe progressive sur les revenus et que, dans toute la mesure où ces indemnités couvrent des frais de représentation, elles devraient, en stricte équité, être soumises par le fisc à un régime particulier d'abattements pour frais professionnels.

Le montant annuel de l'indemnité de gestion et de responsabilité (substituée aux anciennes indemnités de recettes ou de caisse des agents comptables et des économies de l'E. N.) doit varier uniquement en fonction de l'importance de chaque établissement d'enseignement. Il est calculé sur le chiffre total des recettes budgétaires réellement effectuées pendant l'exercice précédent, à raison de 1 pour 1.000 jusqu'à 5 millions et de 0,2 pour 1.000 au delà de 5 millions, mais sans pouvoir excéder certains maxima annuels variant avec l'importance des établissements, classés entre 8 catégories, d'après l'effectif pondéré des élèves (Décret n° 48-89 du 21 Janvier 1949). En aucun cas, l'indemnité attribuée à l'intendant ou à l'économie d'un établissement d'enseignement ne pourra dépasser l'indemnité de charges administratives perçue par l'adjoint au chef d'établissement (censeur ou préfet des études), autrement dit la moitié de l'indemnité perçue par le chef d'établissement lui-même (proviseur, directrice ou principal), soit, par exemple, 6.000 fr. par an pour les établissements de première catégorie (comptant moins de 100 points) et 47.500 fr. par an pour les six établissements les plus importants de l'enseignement du second degré, classés hors catégorie.

L'élaboration du régime des indemnités pour enseignement donné à titre accessoire et pour jurys d'examens n'a toujours pas dépassé le stade des travaux préparatoires. Nous ne savons pas encore si, à la suite de la demande introduite par TONNAIRE, au nom du S. G. E. N., le Comité technique ministériel sera saisi du problème. Quant à la Commission administrative d'études présidée en l'absence de M. CROUZET par M. Georges PETIT, chargé de mission auprès du Cabinet du Ministre de l'E. N., elle n'a pas arrêté ses propositions définitives de classement des établissements ou des cycles d'enseignement et encore moins des examens et concours. Pour ces derniers, le critérium envisagé par certains membres de la Commission — à savoir la référence aux indices de fin de carrière des fonctionnaires recrutés par la voie de l'examen ou du concours à classer — est beaucoup plus ingénier que solide. Son application généralisée aboutirait à « surclasser » tous les concours de recrutement des cadres militaires, en considérant qu'ils ouvrent la possibilité d'accéder aux grades les plus élevés des armées de terre, de mer et de l'air... Il nous paraît beaucoup plus simple de se conformer à l'interprétation logique du Décret du 10 Décembre et de retenir, pour chaque examen ou concours, le « groupe » préalablement retenu pour le classement de l'enseignement auquel le concours ou l'examen considère donne accès.

C'est dans cet esprit que, d'ores et déjà, le S. G. E. N. a demandé, à titre de première armature, les deux classements suivants :

1^o) ENSEIGNEMENTS.

Groupe I : enseignement supérieur au delà de la licence.
Groupe I bis : enseignement supérieur jusqu'à la licence et classes de préparation directe aux E. N. S. (1^o Supérieure et Mathématiques spéciales).

Groupe II : autres classes de préparation aux grandes Ecoles.
Groupe III : 2^o cycle de l'enseignement du 2^o degré.
Groupe IV : 1^o cycle de l'enseignement du 2^o degré.

2^o) EXAMENS ET CONCOURS.

Groupe hors catégorie (à créer) : tous les concours d'agrégation qui se situent au sommet de l'enseignement supérieur et qui n'ont pas l'équivalent dans la plupart des autres départements ministériels.

Groupe I : certificats d'aptitude (degré supérieur).

Groupe I bis : certificats de licence.

Groupe II : baccalauréat.

Groupe III : brevet d'études du 1^o cycle.

Groupe IV : examen d'admission à l'enseignement du 2^o degré. Une fois cette armature constituée, il sera facile, par voie de comparaison, de classer les autres enseignements et examens, mais encore faut-il éviter, dès le début, toute discordance qui aboutirait inévitablement à une foule d'erreurs et d'injustices.

BUDGET ET BUDGETIVORES

M. PETSCHE est un virtuose dans l'art des variations sur le thème budgétaire. Quelques jours avant la rentrée des Chambres, tout allait pour le mieux : indices de production en progrès constant, rentrées d'impôts on ne peut plus satisfaisantes, assainissement définitif des finances publiques... Mais, sitôt députés et sénateurs revenus des champs, on s'avise que les dépassements de crédits militaires et que le déficit d'exploitation de la S.N.C.F. ouvrent dans le budget une brèche de 83 milliards et qu'il faut l'aveugler de toute urgence.

Comment compenser ces 83 milliards ? A aucun prix, il ne saurait être question d'avoir recours à des impôts nouveaux. Tout au contraire, l'amnistie fiscale est à l'ordre du jour ; qu'il s'agisse de déclarations inexactes pour l'impôt de solidarité nationale, d'infractions à la législation des changes ou à la législation des changes ou à la législation économique, le gouvernement recommande de passer l'éponge. Bien plus, on se propose de réduire les taxes sur les alcools et spiritueux, de dégraver ou d'exonérer les entreprises qui travaillent pour l'exportation ou qui accroissent leur productivité.

Restent les économies possibles : sans doute, quelques-unes sont prévues sur les budgets militaires, c'est-à-dire quelques abattements sur les dépassements déjà opérés, peut-être quelques autres, à échéance plus ou moins lointaine, sur les entreprises nationalisées mais, à coup sûr et sans délai, 17 milliards à récupérer sur les **budgets civils**. A lire ces informations des plus officielles, on en vient irrésistiblement à évoyer le sort du menin jadis attaché à la personne du Dauphin et chargé de recevoir le fouet lorsque Son Altesse avait, par quelque peccadille, mérité une correction.

Il est vrai que quelques commentateurs officieux prennent soin de déclarer qu'il y a, dans certains budgets tels que l'E.N., une large part de crédits incompressibles ; il n'empêche qu'on s'arrangera quand même pour comprimer ce qui est théoriquement compressible et, une fois de plus, on s'en prendra aux constructions scolaires, aux crédits de laboratoire, aux créations de chaire.

Dans le même temps, Parlement et gouvernement s'ingénient à « dégager » de quoi financer les caisses d'allocations familiales et les fonds d'indemnités pour accidents du travail du secteur agricole afin de pallier l'insuffisance des versements des employeurs agricoles qui sont hors d'état d'acquitter régulièrement leurs cotisations.

POUR L'ACHEVEMENT FINANCIER
DU RECLASSEMENT

Le Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C., réuni le lundi 9 mai, s'est prononcé pour l'attribution en juin-juillet d'une nouvelle tranche de reclassement. Plus récemment, les fédérations des Finances et des P.T.T. qui adhèrent au cartel F.O. ont envisagé une manifestation prochaine en faveur de l'achèvement en 1949 de l'application financière du reclassement.

En face de pouvoirs publics dont les préoccupations et les initiatives sont orientées dans une direction opposée — le « plan Petsche » le démontre surabondamment — quels sont les arguments que peuvent faire valoir les fonctionnaires en général et les enseignants en particulier ?

1^o) Et ne serait-ce qu'à titre subsidiaire, l'approche des **vacances** qui seront beaucoup plus onéreuses que celles de 1948 (pour s'en rendre compte, il suffit de consulter les prix des hôtels et des locations) et l'échéance du **terme de Juillet**, qui sera doublément aggravé par rapport à Janvier ou à Avril (deuxième palier de hausse des loyers et réduction de l'abattement consenti pour le premier semestre).

2^o) **Le décalage des traitements publics** par comparaison avec les rémunérations du secteur privé et du secteur nationalisé. A l'occasion des difficultés financières de la S. N. C. F., la presse et notamment le « Bulletin de la Société d'études économiques » (6 Mai) ont produit des chiffres suffisamment éloquents. Les salaires minima (échelon du début) seraient sensiblement les mêmes dans les entreprises nationalisées que dans la fonction publique (à condition de ne faire entrer en ligne de compte ni les « primes » diverses, ni les « avantages en nature »), mais il n'en va pas de même des maxima. Tandis qu'un Directeur de Ministère (classe supérieure, indice 800) perçoit, depuis Janvier 1949, un traitement annuel brut de 1.100.000 francs (plus 85.000 francs d'indemnité de résidence à Paris), les émoluments d'un Directeur atteignent dans la S. N. C. F. 148.000 francs par mois, à l'Électricité de France, 1.589.000 francs par an, et dans les Houillères 1.563.000 francs par an. C'est dire que l'**éventail** des rémunérations est beaucoup plus ouvert ici que là, avec les répercussions qui en résultent à tous les degrés de la hiérarchie. C'est dire que l'achèvement financier du reclassement de la fonction publique qui porterait, en l'état actuel des barèmes, le Directeur de Ministère à 1.338.000 francs (traitement brut) laisserait encore les fonctionnaires largement en deçà de leurs homologues du secteur nationalisé.

3^o) **Le décalage de la fonction enseignante**, par comparaison à bon nombre d'autres services publics et malgré le maintien des versements d'attente (amputés d'un tiers en Janvier 1949). Deux exemples peuvent illustrer ce décalage : depuis Janvier 1949, le Professeur certifié de 1^o classe du cadre supérieur (indice 510) perçoit 639.000 francs (versement d'attente y compris) contre 650.000 francs alloués à l'Agent supérieur, parvenu au sommet de sa carrière (indice 500) et, de même, l'Instituteur hors classe (indice 360) parçoit 407.000 francs (versement d'attente y compris) au lieu de 485.000 francs au Chef de section, ancienne formule (même indice, 360). Seul l'achèvement du reclassement permettra de mettre fin à ces **disparités**.

Si la cause de la **remise en ordre** des traitements publics pouvait être, en haut lieu, appréciée exclusivement au point de vue de l'équité et de la logique, elle serait virtuellement gagnée. Malheureusement, à l'heure présente, les revendications qui triomphent ne sont pas nécessairement les plus légitimes, mais bien celles qui disposent des moyens de diffusion et d'influence les plus puissants et les plus efficaces.

Faire entendre raison à nos gouvernements et à nos législateurs, cela ne dépend pas seulement du Bureau du S. G. E. N., cela ne dépend pas seulement du Bureau du S. G. E. N., cela dépend tout autant et plus encore de l'activité personnelle et collective déployée par tous nos militants, par tous nos adhérents.

Ce 22 Mai.

P. S. — En dépit du vœu exprimé en Décembre 1948 par le Conseil supérieur de la Fonction publique (sur l'initiative de l'U. G. F. F.), un certain nombre de collègues, qui avaient perçu tardivement la première tranche de reclassement et qui avaient payé également tardivement le solde de leurs impôts pour 1948, viennent d'être pénalisés par le Percepteur de leur localité (majoration de 10 %). La Fédération des fonctionnaires C. F. T. C. va intervenir auprès du Ministère des Finances en faveur de ces contribuables qui sont incontestablement de bonne foi, mais, dès maintenant, nos collègues doivent introduire une **demande de remise** gracieuse auprès du fisc, en faisant valoir tous arguments utiles.

H. ROUXEVILLE.

Sécurité Sociale

LE PETIT RISQUE

Si le principe de la Sécurité Sociale est aujourd'hui accepté à peu près unanimement, il reste une question sur laquelle l'opinion française est divisée. C'est celle de la couverture du « petit risque », c'est-à-dire du remboursement des frais occasionnés par les courtes maladies.

En faveur de la couverture du petit risque, ses partisans avancent les arguments suivants : Une statistique établie par la F. N. O. S. S. (1), après enquête sur les dépenses faites en Décembre 1948, par cinq Caisses départementales, montre que la suppression de tout remboursement des frais médicaux et des demi-salaires pour les malades d'une durée inférieure ou égale à 15 jours permettrait seulement de ramener les cotisations de 16 % à 15,31 % des salaires. Le petit risque coûte donc beaucoup

moins cher qu'on ne l'a souvent prétendu. Cette diminution, d'ailleurs, est théorique. Il est malheureusement trop certain que dans une telle hypothèse, beaucoup de médecins transformeraient en maladies de 16 jours les courtes maladies.

En outre, sur les dépenses de la S. S. pour les maladies des assurés, 20 % servent à couvrir les courtes maladies. Sur les dépenses de la S. S. pour les maladies des enfants d'assurés, 57 % servent à couvrir les courtes maladies. On voit donc que les enfants sont les premiers bénéficiaires du petit risque. Supprimer la couverture du petit risque équivaudrait à pénaliser lourdement les familles nombreuses.

Enfin, la couverture des petites maladies est souvent une assurance avantageuse contre les plus grosses.

Contre la couverture du petit risque les arguments ne sont pas moins sérieux. Si le petit risque ne coûte pas cher par lui-même, il est tout de même responsable d'une assez forte partie des frais de gestion, car 61 % des maladies sont inférieures à 16 jours.

De plus, nous avons vu dans le dernier numéro d'E. et E. que le risque maladie est déficitaire. Pour les trois premiers mois de 1949, le déficit a encore augmenté fortement, et l'épidémie de grippe n'explique qu'en partie cette augmentation. La S. S. ne boucle son budget que grâce aux bénéfices de l'assurance-vieillesse, dûs eux-mêmes au nombre encore faible des pensionnés. Il est évident que cette situation favorable ne durera pas. Il faudra donc bien en arriver soit à une augmentation de recettes, soit à une diminution des dépenses.

Les arguments moraux, enfin, me paraissent déterminants. S'unir pour supporter en commun des charges qui écraseraient les isolés, c'est un acte de solidarité intelligent qui libère ceux qui en profitent et qui nous élève tous. Au contraire, mettre en commun les charges qui peuvent et doivent normalement être supportées par les individus, comme aujourd'hui la petite maladie, demain le logement, après-demain je ne sais quoi, ce n'est plus qu'une dégénérescence de la solidarité ; c'est une absurdité, puisque chacun donne d'une main ce qu'il reçoit de l'autre (diminué des frais de transport) ; c'est une dégradation, puisque le travailleur, tel un mineur, voit une partie de son salaire gérée par d'autres mains que les siennes. La liberté, don parfois incompréhensible du Créateur, et la responsabilité qui en découle, sont notre honneur suprême. Nous ne pouvons sans déchoir refuser de les assumer.

Le problème, on le voit, ne paraît pas facile à résoudre. Nous pensons pourtant qu'il a une **solution**. Remarquons d'abord qu'il faut soigneusement distinguer entre les prestations que la S. S. appelle « en nature », et qui sont destinées à couvrir les frais médicaux, et les prestations dites « en espèces », destinées à assurer un demi-salaire aux travailleurs du secteur général à partir du quatrième jour de maladie. En ce qui concerne les dernières, les ouvriers ne réclament pas un régime plus favorable, car ils ont conscience des abus qui surviendraient ; de leur côté, les patrons ne jugent pas ces indemnités excessives, puisque très souvent ils ajoutent un supplément. En tous cas, ce n'est pas nous, fonctionnaires, qui bénéficiions du traitement complet pendant trois mois de maladie, qui avons le droit de juger la S. S. trop généreuse pour les ouvriers.

En ce qui concerne les prestations en nature, il suffirait d'établir sur un principe différent ce que la S. S. appelle, sans élégance, le ticket modérateur, c'est-à-dire la responsabilité financière de l'assuré en cas de maladie. Nous avons calculé, grossièrement, que si la S. S. remboursait à chaque assuré, à la fin de chaque trimestre, les **frais médicaux du trimestre, comptés à 100 %, mais diminués d'une somme forfaitaire de 1.500 fr.** la branche maladie cesserait d'être déficitaire. Le déficit étant d'ailleurs plus faible pour les fonctionnaires que pour le secteur général, une légère diminution de notre cotisation (actuellement 1,25 %) pourrait s'ensuivre.

Un tel système, bien connu des mutualistes, aurait de nombreux avantages. Il supprime le déficit. Il simplifie la tâche des caisses. Il ne pénalise pas les familles nombreuses. Il garantit mieux en cas de maladie coûteuse. Enfin, et surtout, il rend aux personnes les responsabilités qui leur reviennent. Malgré la modicité du forfait de 1.500 fr. par trimestre, on rencontrera, il est vrai, des personnes qui ne pourront le payer ; mais celles-ci, et bien d'autres, bénéficiant de l'assistance médicale gratuite accordée par les communes. Seuls quelques avares incurables prendront prétexte de la formule pour ne pas se soigner et risqueront ainsi la grosse maladie... qui ne les dispensera pas de lâcher leurs 1.500 francs.

De son côté, l'Assurance-Vieillesse serait délivrée du renflouement de sa sœur l'Assurance-Maladie. Elle pourrait ainsi accorder des pensions plus généreuses. Plus de vieux prendraient leur retraite, et les fonds de chômage, qui s'ouvrent en ce moment, n'auraient plus qu'à fermer leurs portes.

G. CONSTANTIN, Reims.

(1) Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale.

Le COIN des RETRAITÉS

L'indemnité compensatrice

Nous avons exposé dans un numéro précédent d'Ecole et Education, les motifs qui justifient cette indemnité pour les collègues frappés par la loi d'août 1947. Mais quel fut leur nombre ? D'après les renseignements que nous a communiqués le Ministère, 5.749 dossiers de retraites ont été reçus à la fin de la dernière année scolaire. Plus de 4.000 concernaient le personnel du premier degré, un millier les professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, moins de mille les autres cadres, technique, bibliothèques, musées, etc.). La Fédération des fonctionnaires doit rechercher et grouper les chiffres que pourront lui fournir les autres groupements des divers ministères. Il faudra défaillir pour chaque groupe de retraités — classés par service public — ceux qui avaient atteint l'âge maximum prévu par la loi de 1946 et ceux qui, pour raison de santé ou convenances personnelles, ont demandé leur admission à la retraite. A notre estimation, le total de ces deux catégories ne doit pas dépasser le quart. Resteraient donc 4.300 « victimes » environ pour les enseignants. Ces 4.300 représentent-ils le tiers du total des retraités par application de la loi de 1947, ou moins du tiers ?? Je pose la question à mes lecteurs et leur serai reconnaissant des renseignements statistiques dont ils pourront avoir connaissance et qu'ils voudraient bien me transmettre. Savoir le nombre des fonctionnaires atteints par la loi et susceptibles de postuler l'indemnité compensatrice est nécessaire avant de calculer sa valeur, de même qu'il faut aussi d'abord faire admettre son principe par nos législateurs.

Pour les y amener, ne comptons pas seulement sur l'action de la déesse Peithô aux lèvres fleuries, la persuasion dont les Anciens aimaient les propos à la saveur de miel et l'haleine fleurant la sauge et les lis, mais sur nos syndicats agissant sur le plan fédéral et confédéral.

Retraités, groupez-vous au sein du S.G.E.N. et de la C.F.T.C.

Plus vous serez nombreux à envoyer vos adhésions, plus nous aurons d'autorité pour vous défendre dans nos réunions corporatives, dans nos démarches en votre faveur, au Ministère, et moins élevée sera la cotisation que nous aurons à vous demander pour l'abonnement à votre défenseur et votre trait d'union avec le corps universitaire, c'est-à-dire à Ecole et Education. Il vous tient au courant des questions d'enseignement, de laïcité, de formation intellectuelle, d'assurances sociales qui ne cessent de nous intéresser, car si nous ne sommes plus acteurs sur la scène universitaire, nous restons encore dans les coulisses, capables non seulement de souffler une bonne parole, un bon conseil aux collègues restés en activité, mais encore d'aider les machinistes, les metteurs en scène de nos sections locales, ou de notre Comité national, pour faciliter l'œuvre de notre grand régisseur VIGNAUX et de ses co-équipiers du Bureau du S.G.E.N.

Collègues en activité, après l'avoir lu, faites lire aux retraités de votre entourage, de vos relations, le numéro du 6 mai d' « Ecole et Education ». Envoyez-le, au besoin, sous bande, à vos parents ou amis.

**RETRAITÉS et COLLÈGUES en INSTANCE de RETRAITE
ENVOYEZ VOTRE ADHÉSION**

**et les noms, adresses d'ADHÉRENTS POSSIBLES
pour la formation d'une section nouvelle, à**

**J. MARCHE, professeur honoraire, 10, rue des Trois-Raisinets
REIMS**

SÉCURITÉ SOCIALE DU FONCTIONNAIRE

Toute la législation, classée et commentée, intéressant les fonctionnaires, les auxiliaires, les contractuels, présentée dans un numéro spécial du « Guide du Fonctionnaire » et mise régulièrement à jour par la suite.

PRIX : 130 francs

En vente au S. G. E. N., 26, rue de Montholon, Paris (9e).
G. C. Paris 286.66.

Questions pédagogiques

Réunion du 5 Mai

L'ordre du jour comportait l'examen des projets des nouveaux baccalauréats.

Baccalauréat Sciences expérimentales.

Les classes de 2^e et 1^{er} C et modernes, telle qu'elles existent actuellement subsistent.

En plus, il serait créé des classes de 2^e et 1^{er} moderne, sciences expérimentales et de 2^e et 1^{er} C-sciences expérimentales.

Les modifications d'horaires seraient les suivantes : classes de 2^e et 1^{er} M-sciences expérimentales :

— la deuxième langue vivante devient facultative avec 2 heures par semaine ;

— **3 heures de sciences naturelles** : 1,5 h. cours — 1,5 h. T.P. sont ajoutées ;

— l'horaire de **mathématiques** est réduit de 4 à **3 heures** (+ 1 h. de travail dirigé).

Classes de 2^e et 1^{er} C-sciences expérimentales :

— Les 2 langues vivantes deviennent facultatives ;

— **3 heures de sciences naturelles** : 1,5 h. cours — 1,5 h. T.P. sont ajoutées ;

— l'horaire de **mathématiques** est réduit de 4 à **3 heures** (+ 1 h. de travail dirigé).

Ces nouvelles sections peuvent rendre des services. Personne n'ignore le développement croissant des sciences dites naturelles et comment, de purement descriptives, elles deviennent de plus en plus expérimentales.

Ceci entraîne un accroissement du nombre des professions en rapport avec les sciences naturelles. Et la nécessité pour ceux qui les choisissent d'une culture scientifique plus poussée.

Or, dans les classes de second degré, l'enseignement des sciences naturelles subit une interruption de deux ans entre la classe de 3^e et le premier baccalauréat. De plus, le programme de la classe de sciences expérimentales est beaucoup trop vaste pour les 4 heures hebdomadaires qui lui sont consacrées.

C'est ce même programme qui serait étudié en 3 ans. Un temps suffisant pour faire de nombreuses expériences et travaux pratiques permettrait de donner aux élèves ayant choisi cette option une véritable formation de naturalistes.

La critique importante à faire au projet concerne la réduction du nombre d'heures de mathématiques : 3 heures au lieu de 4, par semaine — et ceci sans contre-partie.

Pourquoi cette section aurait-elle, par semaine, une heure de cours de moins que la section parallèle langue-vivante ?

Surtout il est indispensable, dans ces deux sections C et M, de conserver à la formation mathématique toute son importance. Elle a une valeur de culture de premier plan.

Il est indispensable que les futurs naturalistes aient une formation scientifique générale : on ne peut faire de la physique ni même de la chimie sans mathématiques.

Des élèves, ayant choisi en 2^e et 1^{er} l'option sciences naturelles, peuvent, après le premier baccalauréat, vouloir entrer dans la classe de mathématiques élémentaires ; il est nécessaire que leur formation mathématique soit la même que celle de leurs camarades de l'option langue-vivante (C ou M).

Enfin — raison pratique — dans les établissements de peu d'importance, on ne peut multiplier le nombre des cours.

La formation mathématique actuellement donnée en C et M est un minimum indispensable. Il ne permet pas de réduire les programmes, de les traiter de façon plus superficielle, plus rapide, d'en modifier beaucoup l'esprit.

Il est bien évident que les programmes des classes de 2^e, 1^{er}, sciences expérimentales, et même philo-lettres, doivent être

tels que les élèves aient toutes les notions mathématiques indispensables à l'étude des programmes de sciences naturelles des classes correspondantes.

L'étude de la deuxième langue vivante (qui devient facultative) comprendrait seulement 2 heures de classes hebdomadaires dans la section moderne-sciences expérimentales ; 3 heures dans la section moderne actuelle. Ceci créera des difficultés d'organisation dans les établissements relativement peu importants.

Epreuve de baccalauréat.

On lit dans le projet : Epreuve écrite de sciences expérimentales (sciences physiques ou sciences naturelles).

Actuellement, l'épreuve de sciences expérimentales comporte, à l'écrit, un problème de physique et une question de cours de physique.

Nous demandons le maintien du problème de physique ; le sujet de la question de cours sera pris soit dans le programme de sciences naturelles, soit dans celui de physique.

Le projet comporte : Epreuve orale (avec présentation d'un cahier de travaux pratiques).

M. R.

Les collègues qui voudront bien faire part au S.G.E.N. de leurs remarques sur ce projet, sont priés de les adresser à M^{me} ROPTIN, 130, rue d'Assas, PARIS (6^e).

Revue des Revues pédagogiques

« C'est un bien vaste problème que celui de la **culture** », écrit E. FREINET dans le n° 14 de **l'Éducateur**. Cette préoccupation perce depuis janvier dans les pages intitulées « Quelle est la part du maître ? Quelle est celle de l'enfant ? » ; dans le n° 9, « notre formation, notre métier nous ont façonnés de telle sorte que nous avons dû nous contenter de nos impressions primaires... » et, dans le n° 10, un correspondant constate : « nos insuffisances sont de deux sortes : psychologiques puisque nous manquons d'intuition, de doigté ; intellectuelles puisqu'une culture insuffisante nous empêche de voir les synthèses essentielles ». Dans le même ordre d'idées, L. RAGEY étudie dans **l'Education Nationale** du 5 mai « **Culture et enseignement technique** » : qu'entend-t-on par « culture » ? Quels sont les caractères de la culture traditionnelle ? Comment doit-elle s'adapter aux nécessités d'une civilisation de plus en plus technique ?

Dans la même revue, Maurice SCHONE continue d'exposer ses réflexions savoureuses sur : « **Le français tel qu'on le parle** ».

Autre préoccupation constante des éducateurs : **la Psychologie de l'Enfant**. Le n° 20 de **l'Éducateur** nous apporte des directives précises pour que toute pédagogie s'appuie à la fois sur la psychologie, la caractériologie et la sociologie de l'enfance : « Comment aborder l'étude de la psychologie de l'enfant » (Guy JACQUIN). Ce qu'il nous dit des étapes progressives qui font passer l'enfant du plan de l'autonomie au plan de la mémoire et à celui de la pensée se retrouve en étude un peu plus détaillée dans les articles du Dr MARCUS : « Pour comprendre les enfants » (Méthodes Actives).

Pour ceux qui seront moniteurs ou directeurs de **colonies de vacances**, deux numéros spéciaux apportent une documentation très approfondie et se complètent mutuellement : le n° 29-30 de « **Vers l'Education Nouvelle** » (C. E. M. A., 6, rue A.-de-la-Forge, Paris XVII^e) et le n° 10 de **l'Éducateur** (31, rue de Fleurus, Paris). Tous les problèmes y sont envisagés : installation matérielle, organisation pédagogique, problèmes de maîtrise, techniques, colonies d'adolescents, d'enfants déficients, placements familiaux.

Les n°s d'avril et mai de **l'Ecole Publique** (14, rue de l'Odéon) exposent des expériences de colonies maternelles, avec tous les problèmes bien particuliers qu'il faut y résoudre.

Dans le n° de mai de **l'Ecole Nouvelle Française**, les maîtres de C. P. livrent la suite de l'article de Michel DUMOND : « Quatre mois de lecture globale au C. P. ».

« **Vers l'Education Nouvelle** » publie la suite des études de J. CHATEAU sur le « **Jeu enfantin** » et D. BORDAT sur « **les Marionnettes** ».

Le n° 7 (15 avril) des « **Cahiers Pédagogiques du Second degré** » est consacré à « **La coordination des Enseignements** ».

M.-L. R.

LIVRES REÇUS

Histoire de la civilisation, de S. et M. CHAULANGES. — Classe de fin d'études primaires. — Chez Delagrave, rue Soufflot, Paris.

Volume de 250 pages, conforme aux programmes de 1947. Véritable histoire des Français. Conserve des faits les repères essentiels. Permet l'emploi constant des méthodes actives. Les documents (150 pages environ) sous toutes les formes (mémoires, extraits littéraires, dessins, chants populaires) l'emportent de loin sur l'exposé. Exercices très divers.

Excellent impression.

R. P.

R. PERRIN, 4, avenue de Vorges, Vincennes (Seine), serait reconnaissant au collègue qui lui procurerait — assez rapidement — une location meublée (avec si possible butane pour cuisine), ou une pension de famille (prix modérés) pour sa femme et lui, et leurs trois petits enfants, du 14 juillet à fin août, en montagne, moyenne altitude.

Premier degré

Audience de M. DEBIESSE

GIRY, BESNARD et SCHMITT ont été reçus le 12 mai par M. le Directeur adjoint. Ils lui ont présenté les vœux du congrès.

Ils ont insisté à nouveau pour que l'élaboration du **statut du premier degré** soit commencée dès que possible. Nous croyons savoir que cela ne saurait tarder, un comité technique des instituteurs venant d'être formé.

Il est entendu que le projet de loi sur les **retraites du personnel enseignant des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais** sera présenté en première urgence à la Chambre. Nous avons d'ailleurs sur ce point l'assurance de M. le Ministre de l'E.N.

Nous avons insisté sur les nombreuses anomalies des **attributions de bourses**, excluant le personnel enseignant ; le Ministère essaie de flétrir les Finances, nous lui avons apporté quelques arguments supplémentaires qui montreront l'acuité de cette question : quelques camarades se voyant, par cette législation injuste, obligés d'envoyer malgré eux leurs enfants dans des établissements libres.

M. le Directeur adjoint ne s'est pas montré hostile à l'attribution de **demi-congés aux mères de famille**, l'opération lui semblant possible la plupart du temps.

Nous avons attiré également l'attention de M. le Directeur sur l'intérêt que le S.G.E.N. apporte à voir reclasser les normaliens à l'indice 185.

Puis, nous avons introduit divers cas particuliers :

— Le dossier de Mlle V. (Loire) est parvenu au Ministère ; Mlle V. fut sollicitée par l'Administration pour avoir une classe d'application ; la C.A.P., pour des motifs d'opinion, lui a refusé ce poste ; Mlle V., soutenue par le S.G.E.N., a fait appel à la C.A.P. centrale. Son cas sera examiné à la prochaine session.

— Cas de MM. O. et P., et de Mme B. (Alger) dont l'I.A. refuse la réintégration, malgré le jugement porté par un envoyé du Ministre chargé d'examiner ces cas sur place.

— Cas de Mme J., il est bien précisé que **les stages d'éducation physique ne sont pas obligatoires** quoique pleins d'intérêt. Mme J. ayant des enfants a donc des motifs valables de refuser de les faire.

— Cas de Mlle B. : indemnité de C.C. accordée, nous demandons que celle de directrice d'école lui soit versée.

— Cas de M. G. (Bas-Rhin), prime de première naissance refusée.

GIRY.

AFFAIRES SUIVIES

- P. et O. A. : Réglées favorablement.
- G. : Affaire engagée.
- B. : Reprise pour solution plus satisfaisante.
- X. : Renvoyée à la C. A. P. départementale.

Réunion du Bureau du Premier Degré

19 MAI

I. — NOTATION.

GIRY met au courant le bureau d'un projet d'arrêté de l'Education Nationale relatif à la notation du personnel du Second degré, mais susceptible d'être étendu à d'autres catégories de l'Education Nationale, texte où il est précisé que la note constituera un jugement, notamment : « sur l'autorité morale et le rayonnement personnel dans l'établissement, en tenant compte du dévouement à l'Enseignement public sous toutes ses formes ». GIRY considère que, d'après les commentaires qu'en avait donné la F. E. N., les œuvres péri et post scolaires, colonies de vacances, stages divers, pourraient entrer en ligne de compte dans la note, desser-

Le logement de l'instituteur

C'est le décret du 25 octobre 1894 qui fixe la composition du logement « convenable » pour les instituteurs. Le statut particulier se devra de préciser cette composition en tenant compte des progrès et des exigences de l'hygiène : il y a 55 ans, les microbes venaient à peine de naître !

Nous présentons en parallèle les éléments de composition du logement dans le décret de 1894 et dans notre projet : nous conservons les mêmes catégories de personnels en remplaçant les maîtres et directeurs d'E.P.S. par des maîtres et directeurs de C. C. (tableau I). (Voir page 11).

Les tableaux II, III et IV calculent la surface corrigée et le loyer mensuel des logements d'instituteurs prévus dans notre projet.

Pour que l'indemnité de logement soit vraiment représentative, elle devra atteindre le montant du loyer mensuel.

Notons la modération du projet :

1^o Les pièces sont de surface moyenne : 16 m². C'est ce nombre qu'il faudrait ajouter au total quand l'instituteur a un enfant ou 2 enfants du même sexe ;

2^o La cuisine compte le minimum des pièces dites habitables : 9 m² ;

3^o Nous ne comptons qu'un seul poste d'eau chaude ;

4^o La catégorie choisie (2 B) est raisonnable mais reste « convenable » ;

5^o Le nombre des pièces est également raisonnable et correspond aux possibilités de meublement de l'instituteur.

Que ceux qui auront des suggestions à apporter les envoient à SCHMIDT, 68, boulevard Soult, Paris, 12^e.

vant de la sorte les mères de familles nombreuses, les camarades malades ou désirant se cultiver : préparation de certificats, d'inspection, ou simple culture générale ; que « cette appréciation du dévouement pourrait s'étendre à des activités syndicales et politiques ». S'il ne voit que des avantages à récompenser l'activité en dehors du service, il est du devoir du S. G. E. N. de veiller à ce que le statut du personnel ne soit pas aggravé, sous aucune forme — la tentation étant forte d'ailleurs, sous prétexte d'économies, d'utiliser le temps ainsi découvert à charger l'instituteur de besognes nouvelles. Nous signalons d'ailleurs que cette menace n'est pas une idée en l'air, que déjà, dans un projet de réforme de l'enseignement, il est prévu que l'instituteur seraient employé dans les organisations de jeunesse.

A la suite d'un échange de vues, le bureau unanime vote la motion suivante :

« Le Bureau du S.G.E.N., 1^{er} degré, se déclare opposé à tout système de notation qui engloberait les activités extra-professionnelles dans la note de mérite.

Il demande au bureau du S.G.E.N. d'entreprendre toutes démarches utiles pour obtenir la disjonction d'une telle clause quel que soit le texte où elle paraîsse. »

Nous invitons toutes les sections primaires du S.G.E.N. à prendre position sur cette motion.

2. — MUTATIONS :

Une de nos sections nous ayant signalé que, dans certains départements, des collègues envoyant leurs enfants dans les collèges libres ou les ayant envoyés se voyaient pénalisés de 5 points, nous invitons les sections à mener pour leur compte une enquête à ce sujet et à nous en envoyer les résultats, avec textes précis. Cette enquête nous permettra d'y voir clair : il nous apparaît dès maintenant que si dans certains cas une telle attitude est blâmable, dans d'autres cas nos collègues n'ont pu pratiquement l'éviter. Récemment un de nos camarades a été obligé d'envoyer ses enfants à un collège libre proche de son domicile, l'autorité administrative compétente lui refusant une bourse d'internat pour ses propres enfants. De telles questions devraient être traitées avec discernement.

Il nous a été également signalé que des suppléants se sont vu refuser l'entrée dans les cadres, ou des postes, pour des motifs d'opinion, tel que participation au mouvement des Scouts de France. Nous attirons de nouveau l'attention sur l'utilité qu'il y a à adhérer au S. G. E. N. pour affirmer et éventuellement défendre la liberté d'opinion des ensei-

(Suite page 12)

Projet de composition**DU LOGEMENT DE L'INSTITUTEUR**

TABLEAU I : COMPOSITION DU LOGEMENT

Numéro d'ordre	Catégories de personnel	Décret du 25 octobre 1894				Projet 1949			
		Pièces à feu	Pièces non à feu	Cuisine - Salle à manger	Cuisine	Salle à manger	Pièces à feu	Salle à manger	Cuisine
1.	Adjoint célibataire, titulaire ou stagiaire	1	1				1	1	1
2.	Adjointe célibataire, titulaire ou stagiaire	1		1			1	1	1
3.	Adjoint célibataire, maître d'E. P. S. (1894) ou C. C. (1949)	2					2		
4.	Adjoint marié, titulaire ou stagiaire (1894) sans enfant; veuf ou divorcé	2		1			2	1	1
5.	Instituteur placé à la tête d'une école de hameau	2		1			2	1	1
6.	Adjoint marié, maître d'E. P. S. (1894); professeur C. C. ou assimilés (1949)	3		1			2	1	1
7.	Directeurs d'école primaire : commune de moins de 12.000 hab.	3			1	1	2	1	1
8.	Directeurs d'école primaire : commune de 12.000 hab. et plus.	3			1	1	3	1	1
9.	Directeurs d'E. P. S. (1894); directeur d'école avec C. C. (1949)....	3		1	1	3	1	1	1

TABLEAU II : SURFACE CORRIGEE
ET LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS DES CATEGORIES 1, 2, 3

Nature des pièces	Surface réelle	Coefficient	Surface rectifiée	Coefficients				Surface corrigée
				Eclairage	Ensoleillement	Vue	Moyenne	
Première pièce	16	1	16	1	1,1	1	1,03	16,48
Deuxième pièce	16	1	16	1	1	1	1	16
Cuisine	9	1	9	1	0,9	1	0,96	8,64
Salle de bains	6	1	6					6
W. C.	2	1	2					2
Entrée, couloir	6	0,6	3,6					3,6
				Total				52,72
(Correctif d'ensemble, 1)								

Équivalences superficielles.

Premier poste d'eau avec vidange (cuisine) (eau sur évier)	3,5
Lavabo	1
Deuxième poste d'eau	0,5
Baignoire	2
Troisième poste d'eau	0,4
Poste d'eau chaude	3,75
W. C.	4
Électricité (chauffage, éclairage)	2,5
Gaz	1,5
Chauffage central (trois éléments)	5,25
Cave	2
	26,40

Calcul de la surface corrigée :

Surface du local	52,72
Équivalences	26,40
Surface totale	79,12

CALCUL DU LOYER MENSUEL (catégorie 2 B)

10 m ² à 25 frs	250
69 m ² à 16 frs	1.104
Loyer au 1 ^{er} janvier 1949	1.354
Loyer au 1 ^{er} janvier 1954	4.062

TABLEAU III : SURFACE CORRIGEE

ET LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS DES CATEGORIES 4, 5, 6, 7

Calcul de la surface corrigée :

Ajoutons aux éléments du logement du tableau II :	
— une pièce de 16 m ² (éclairage 1, ensoleillement 0,9, vue 1 : coefficient 0,96), de surface corrigée	15,36
— une augmentation de 2 m ² de couloirs, de surface corrigée	1,2
— un élément de chauffage central, d'équivalence superficielle	1,75

Surface des éléments du tableau II

18,31

Surface totale

79,12

Surface totale

97,43

CALCUL DU LOYER MENSUEL (catégorie 2 B)

10 m ² à 25 frs	250
87 m ² à 16 frs	1.392
Loyer au 1 ^{er} janvier 1949	1.642
Loyer au 1 ^{er} janvier 1954	4.926

TABLEAU IV : SURFACE CORRIGEE

ET LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS DES CATEGORIES 8, 9

Calcul de la surface corrigée :

Ajoutons aux éléments du tableau III :	
— une pièce de 16 m ² (éclairage 1, ensoleillement 1, vue 1 : coefficient 1), de surface corrigée	16
— une augmentation de 2 m ² de couloirs, de surface corrigée	1,2
— un élément de chauffage central, d'équivalence superficielle	1,75

Surface des éléments du tableau III

18,95

Surface totale

97,43

Surface totale

116,38

CALCUL DU LOYER MENSUEL (catégorie 2 B)

10 m ² à 25 frs	250
100 m ² à 16 frs	1.600
6 m ² à 13 frs	78
Loyer au 1 ^{er} janvier 1949	1.928
Loyer au 1 ^{er} janvier 1954	5.784

(Suite de la page 6)

gnants dans le respect du statut de l'enseignement. De notre côté, nous poursuivons auprès de l'Administration la solution et d'abord l'éclaircissement de ces problèmes.

3. — LOGEMENT.

Le Bureau du S. G. E. N. a prié SCHMIDT de collationner et d'ordonner les vœux des diverses sections. On trouvera dans « Ecole et Education » un article de base. Prière d'écrire à SCHMIDT pour toutes les observations. Le statut aura à trancher sur ce point. Un arrêté va d'ailleurs sortir.

Les menaces très sérieuses de grève chez les enseignants de la Seine ont montré qu'il s'agissait là d'une question particulièrement grave, où nous ne rencontrons pas toujours la compréhension désirable. BESNARD a représenté le S. G. E. N. au Comité de Coordination.

4. — ETUDE DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT :

Un questionnaire sera envoyé par FEUVRIER sous peu. Nous vous demanderons de l'étudier sérieusement et de prendre position dès que possible, les réformes envisagées étant profondes, jusqu'à bouleverser la conception traditionnelle du Premier degré ; nous aurons l'occasion d'y revenir.

La vie des sections

SECTION PRIMAIRE DES ARDENNES

Réunion de Charleville, 19 mai. — Après un exposé de GOUNON, secrétaire académique, sur le Congrès national et les progrès du S.G.E.N. dans le Premier degré, Mlle BOURLON, secrétaire de la section, présente son rapport d'activité (propagande, essai de contact avec le S.N., élections aux C.A.P. départementales et nationales). A sa demande, l'assemblée élit un bureau : secrétaire général, GÉNIN, La Neuville-aux-Tourneurs, par Avillers-les-Forges ; secrétaire adjointe, Mlle BOURLON, C.C. de J.F., Givet ; secrétaire administratif, LEVIGNERON, les Hauts-Buttés, par Monthermé.

Bonne réunion, qui laisse aux assistants le désir de recommencer.

UN APPEL DE NOTRE SECTION DE HAUTE-MARNE

L'Ecole normale d'institutrices de Chaumont (Haute-Marne) vient d'être en partie détruite par un incendie, le samedi 30 avril. On ne déplore aucun accident, mais 70 normandes y ont perdu à peu près toutes leurs affaires personnelles.

La section du S.G.E.N. de la Haute-Marne lance un appel en faveur de nos jeunes camarades.

Les fonds collectés peuvent être envoyés à JAUVAIN, trésorier de la section départementale, 75, rue Pierre-Curie à Chaumont (Haute-Marne), C.C. P. Châlons-sur-Marne 197-86.

Le S.G.E.N. effectue un versement de 20.000 francs.

Le bureau engage vivement toutes les sections à faire preuve, en cette occasion, de la solidarité qui s'impose.

LA REUNION. — Nos collègues ont obtenu deux sièges au Conseil départemental. Nous les félicitons pour le travail qu'ils fournissent et les résultats qu'ils obtiennent. Attaqués sur leur laïcité par le S. N. I., ils ont été défendus par le S. N. E. S. Nous sommes heureux de noter ce témoignage. — Ce n'est d'ailleurs pas le seul qui nous ait été rendu à ce sujet, il s'en faut.

— Carnet familial —

Nous avons appris la naissance de Pierre VURPAS, fils de notre camarade Vurpas, secrétaire du S.G.E.N. pour l'Académie de Lyon (29 avril).

Le syndicat présente ses félicitations aux heureux parents et ses meilleurs vœux au bébé.

Nous avons appris le décès de Madame PETRIQUE, professeur au collège moderne de Saint-Etienne, syndiquée de la première heure.

Le syndicat présente à sa famille et à ses amis ses bien sincères condoléances.

Second degré

Toujours le cadre unique

A propos d'un débat à la Chambre

Décidément, la question du Cadre Unique est un sujet inépuisable : je le constate sans m'en réjouir. Jusqu'au bout son évolution se sera faite dans l'équivoque.

Il est sans doute bon nombre de nos collègues qui n'ont ni le temps, ni l'occasion, de lire, dans le « Journal Officiel », les comptes rendus des débats à l'Assemblée Nationale. Je le regrette pour eux, car ils y apprendraient quels sont les meilleurs défenseurs des intérêts universitaires, et ils comprendraient mieux les difficultés de l'action syndicale en face des préventions ou des manœuvres de nos parlementaires. Ils pourraient aussi apprendre par là à déceler, par une lecture attentive, les amis de bonne foi et les défenseurs suspects, les adversaires irréductibles ou incompréhensifs, et ceux qui nous abandonnent parce qu'il sont mal informés. Et pour les citoyens qu'ils sont, cette éducation pourrait ne point aller sans conséquences... Mais ceci est une autre histoire.

Je voudrais simplement attirer l'attention de nos collègues, aujourd'hui, sur deux déclarations du ministre de l'Education Nationale à l'occasion du débat sur le Cadre Unique.

*) 1) Dans sa réponse aux interpellateurs, au cours de la séance du 5 avril, le Ministre affirmait, en effet, à propos des maxima de service : « *Dans tous les pays du monde où se retrouvent les mêmes tâches pour les professeurs, les mêmes nécessités d'étude et de réflexion, les mêmes préparations de cours et les mêmes corrections de copies, ce maximum est atteint ou même dépassé* » (J.O. du 6-4-49, page 2026, 3^e colonne).

Il va sans dire que cette déclaration souleva une intense émotion qui se traduisit par la motion du S.G.E.N., votée à l'unanimité, le dernier jour du Congrès et dont vous avez pu lire le texte dans le dernier numéro d'*Ecole et Education*, et par une protestation extrêmement énergique de la Société des Agrégés.

Ce qui apparaît le plus grave, c'est qu'il ne se soit trouvé aucun universitaire parlementaire — et pourtant l'Assemblée en compte quelques-uns ! — pour relever cette affirmation du Ministre de l'Education Nationale susceptible de justifier dangereusement l'incompréhension de nos amis des Finances. Ce n'était pourtant mette en péril ni l'équilibre du budget ni la solidarité des partis au pouvoir que de faire une honnête mise au point. Que les uns et les autres méditent donc cet aveu de Francisque Sarcey, lui aussi sorti de l'Ecole Normale Supérieure et qui après avoir été professeur, fut un brillant journaliste (il avait donc double et assurée compétence) : « Je me sens plus dispos, plus alerte et plus frais, après 25 ans de journalisme sans congé d'aucune sorte, que je ne l'étais au bout d'une année de professorat. »

**) 2) Au cours de ce même débat sur le Cadre Unique, en dehors de l'opposition personnelle du Ministre de l'Education Nationale au dépôt de tout amendement, opposition qui, sur le plan de la solidarité à laquelle je viens de faire allusion, avait déjà son importance, il fut fait état à plusieurs reprises du résultat de référendums du personnel favorables au projet dans la proportion de 80 % ; et il est bien évident que pour tout parlementaire insuffisamment informé, l'argument ne manquait pas de poids. Voici les citations :

« *Les référendums qui ont eu lieu parmi les professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement du Second Degré ont donné en faveur de la réforme telle qu'elle est prévue 80 % des voix.* » (M. le Ministre de l'Education Nationale ; J.O. du 2-4-49, page 2005, 2^e colonne). Affirmation de sens identique,

page 2009, 2^e colonne ; reprise par un député socialiste, M. Deixonne, page 2014, 2^e colonne.

Nous ne pouvons que déplorer, dans un tel débat, et au sujet d'une réforme qui engage, pour de longues années, l'avenir de l'enseignement secondaire et technique, la documentation insuffisante des deux orateurs, et en particulier, celle de M. le Ministre de l'Education Nationale, bien mal renseigné par ses services techniques.

Nous pourrions faire valoir que cinq directions étaient intéressées par le Cadre Unique et que le personnel de deux d'entre elles au moins était en majorité hostile au projet imposé par les Finances (Enseignement Technique et Education Physique), ce qui réduirait déjà singulièrement la portée du fameux référendum à 80 %. Mais, tenons-nous-en au seul Enseignement du Second Degré. Quid de ce référendum ? Il s'agit de celui organisé par le seul S.N.E.S. qui recueillit environ 7.000 suffrages en faveur du projet. Or, les autres organisations syndicales avaient elles aussi consulté leurs adhérents par référendum, et aussi bien pour le S.N.L.C. que pour le S.G.E.N., c'est une majorité hostile au projet qui se dégagea de la consultation. On ne manquera pas de nous objecter que s'il ne fut pas fait état de ces renseignements c'est parce qu'ils n'avaient pas été communiqués en temps utile : du moins, par simple souci d'objectivité, les conseillers du Ministre eussent-ils pu lui préciser la portée exacte et les limites du référendum invoqué. Un seul député, M. Hamon, communiste, apporta à la tribune ces indispensables précisions ; on peut déplorer qu'elles n'aient été présentées que par un représentant du seul parti communiste ; mais à nos yeux il importe peu que la vérité soit communiste quand elle est la vérité.

Cernons de plus près le problème, et tenons-nous-en toujours aux chiffres. Il suffit de consulter un tableau du personnel pour se rendre compte que le personnel masculin, même limité aux titulaires (bien que les délégués rectoraux aient pris part au dit référendum) et sans compter le personnel de l'Intendance, les surveillants généraux et les détachés (intéressés pourtant par le projet de C.U.), ni les adjoints d'enseignement (pour qui la réforme est réalisée), dépasse le chiffre de 10.500, auquel il conviendrait d'ajouter le personnel féminin (qui prit part au même référendum !).

Que si l'on s'en tient aux seuls collègues enseignants, titulaires, masculins et féminins, agrégés et licenciés (mais à l'exclusion de l'Administration, de l'Intendance, du personnel dit de Surveillance et de tous les délégués et détachés, pourtant intéressés par le projet de C.U.), on obtient un chiffre supérieur à 15.000 !

Voilà bien amenuisée l'importance des 7.000 voix favorables du fameux référendum à 80 %. Mais nos personnages consulaires et parlementaires n'en seront probablement jamais informés et, la conscience en paix, ils seront convaincus d'avoir donné satisfaction aux vœux des collègues du Second Degré dans leur grande majorité.

**

Un dernier argument nous sera vraisemblablement opposé : « Tous les Syndicats ont réclamé le Cadre Unique : on le leur a donné ». C'est exact, mais dans quel état, et à quel prix ! Ce raisonnement évoque invinciblement pour moi les recettes culinaires du « Canard Enchaîné » d'avant-guerre, qui étaient signées : « Cousine Douille ». Pour la recette des escalopes aux champignons, par exemple, après avoir insisté sur la qualité du veau et l'espèce des champignons, cette bonne Cousine conseillait, au cas où ces matières premières eussent fait défaut, de remplacer les escalopes par du bœuf bouilli, et les champignons par des pommes de terre à l'eau, mais cela s'appelait toujours : « escalopes aux champignons ». De quoi se seraient plaints les invités ou les clients ? Les mots sont des sacs, disait jadis un ministre qui fut grand, on peut fourrer dedans tout ce qu'on veut. Ainsi du « Cadre Unique » : nous n'avons pas encore fini de découvrir tous les aspects effarants de ce mot-Prothée, mais nous n'avons plus, hélas, d'Eidothée !

Fernand LABIGNE,

Secrétaire Général du S.G.E.N.
pour l'Enseignement du Second Degré.

Motion sur le cadre unique votée par le Congrès National du S.G.E.N.

Le Congrès national du S.G.E.N. :

— Rappelle que le S.G.E.N. a toujours mis au premier plan de ses revendications la réalisation du Cadre Unique — dont plusieurs de ses membres ont été les promoteurs — car il voyait dans celui-ci le seul moyen de mettre fin aux inégalités et aux anomalies créées par le système des deux cadres contre lequel il n'a cessé d'exprimer les plus expresses réserves ;

— Proteste contre le fait que, sous prétexte de satisfaire aux revendications légitimes et quasi unanimes du personnel, cette innovation, qui engage pour de longues années l'avenir des enseignements secondaire et technique, se soit faite par la voie détournée du Budget, sans que le personnel ait jamais été associé à sa discussion, sinon au cours d'une réunion unique du Comité Technique ministériel, dont les membres ne reçurent copie du projet qu'à l'entrée en séance ;

— Constate les inconvénients graves du projet de Cadre Unique actuellement imposé au personnel et s'indigne des conditions draconniennes mises par l'Administration des Finances à sa réalisation ;

— Demande le respect total des droits acquis, le raccourcissement de la carrière par un aménagement des échelons et des stages d'avancement, tel que la durée moyenne de la carrière en cadre unique n'excède pas la durée moyenne de la carrière antérieure du fonctionnaire promu du cadre normal au cadre supérieur ;

— Demande une modification du système d'intégration telle que le fonctionnaire soit intégré dans le cadre unique à l'échelon qui serait le sien, s'il avait fait toute sa carrière sous le régime du cadre unique ;

— Demande qu'en tout état de cause tout universitaire ait la possibilité d'accéder au dernier échelon avant de prendre sa retraite, s'il a atteint le nombre maximum d'années de service prévu par le projet ;

— Demande le report intégral d'ancienneté pour les certifiés de 1^e classe du cadre normal ;

— Demande le retour aux accords Gregh-Monod sur les maxima de service ;

— Rappelle qu'il n'y a pas dans l'enseignement d'heures supplémentaires proprement dites, mais bien des fractions de service complémentaire qui ne sauraient être « individualisées », ni être rétribuées à un tarif inférieur à celui du service principal ;

— Approuve l'action menée par les dirigeants du S.G.E.N. et leur fait confiance pour obtenir les améliorations indispensables et faire disparaître le profond malaise né de la création du cadre supérieur et aggravé encore par l'actuel projet de cadre unique.

Les Commissions paritaires

DELEGATIONS MINISTERIELLES. — Le B. O. de l'Education Nationale (jeudi 21 avril) a publié, pour l'enseignement masculin (1), la liste des licenciés (délégués rectoraux, adjoints d'enseignement, etc...) candidats à une délégation ministérielle (au 1^{er} octobre 1949) pouvant aboutir à la titularisation sans concours. Ces délégations seront proposées, comme les titularisations, par les sous-commissions paritaires de juin-juillet siégeant par spécialités. En conséquence, la fiche de renseignements publiée par Ecole et Education (n° 52, 20 mai), bien qu'intitulée « Titularisations », pourra être utilisée par les candidats à une délégation ministérielle. (Voir page 12 du n° 52 la liste des destinataires aux C. A. P. nationales).

FONCTIONS ADMINISTRATIVES. — L'établissement des listes d'aptitude aux fonctions administratives est reporté aux Commissions Paritaires de la fin de juin. Ce délai permettra aux secrétaires académiques de transmettre aux élus des catégories aux Commissions Paritaires Natio-

nationales les propositions académiques concernant leurs collègues candidats. Nous n'avons reçu, à ce jour, que les propositions des Académies de Lille et de Paris. Les secrétaires académiques sont priés de bien vouloir transmettre d'urgence les documents sans lesquels il nous est impossible de nous intéresser efficacement aux intérêts de nos collègues (2). Les candidats pourront adresser directement tous renseignements complémentaires aux élus du S.G.E.N. représentant leurs catégories respectives.

V. TONNAIRE.

P.-S. — Pour les adjoints d'enseignement et les professeurs adjoints, adresser les fiches de mutation et de titularisation (titularisation dans la catégorie),

Adjoints d'enseignement : à BERNIER, Lycée de Lorient (Morbihan).

Professeurs adjoints : à QUENU, Collège d'Armentières (Nord).

Pour le personnel administratif et les dames secrétaires, s'adresser à LABIGNE, 6, Parc de Montretout, SAINT-CLOUD (S.-et-Oise).

(1) Pour l'enseignement féminin, les candidates ont été avisées individuellement.

(2) En 1948, la candidature de collègues a été discutée sans que nous ayons eu l'occasion de savoir qu'ils appartenaient au S.G.E.N. !

Aux candidats à une Promotion ou à une Titularisation

Nous prévenons nos camarades qui nous ont adressé des lettres personnelles afin de soutenir leur candidature soit à un autre poste, soit en vue d'une promotion ou d'une titularisation, que toutes ces demandes ont été notées et signalées au service compétent du ministère. Nous ne pouvons leur donner en ce moment aucune réponse précise concernant leurs vœux, car les commissions paritaires chargées d'examiner les dossiers ne se réuniront que :

1^o Pour le mouvement, vers la fin de juin (1^{er} mouvement) ;

2^o Pour les titularisations, vers la fin de septembre ;

3^o Pour les promotions au choix, vers octobre-novembre.

Qu'ils prennent donc patience jusque-là et sachent qu'ils n'ont pas été oubliés, même s'ils ne reçoivent pas de lettre personnelle, laquelle serait actuellement sans objet.

LABIGNE, Mlle RÉMOND.

Maîtres d'Internat

I

QUE DEVIENT NOTRE MOTION ?

Une délégation de M.I., conduite par ALLARD, fut reçue le 21 avril (en pleines vacances !) par M. l'inspecteur général François, chargé des questions relatives aux M.I. Je participai ensuite (lundi 16 mai de 17 h. 30 à 19 h.) avec Mlle ROPTIN, LABIGNE, LÉTOQUART et TONNAIRE, à l'audience accordée par M. Monod, directeur du Second degré.

Au cours de ces deux entrevues, nous avons présenté et commenté à M. François puis à M. Monod, la motion que nous avions établie au congrès de Pâques.

L'administration se trouve d'accord avec nous sur l'ensemble de nos revendications, à l'exception des points suivants :

1^o M. Monod et M. François, tout en reconnaissant que notre statut, ensemble décousu de textes et de conventions, se prête facilement à des interprétations différentes et trop souvent défavorables, désirent n'y apporter que le **minimum de transformations et de surcharges explicatives**.

Toutefois, ils nous promettent un arbitrage bienveillant en cas de contestation (en particulier : jouissance des chambres pendant les vacances ; avantages inhérents à notre position de « stagiaire », établissement du service, bénéfice de l'hygiène scolaire, stages de formation, etc...);

2^o Il sera très difficile « d'accrocher » notre indice à celui des instituteurs stagiaires, dont le travail est, paraît-il, plus lourd que le nôtre et, pour le moment, l'administration désire conserver la différence d'indice entre licenciés et non licenciés, au lieu de reporter cette « distinction » sur les heures supplémentaires d'enseignement.

M. Monod nous assure qu'il s'emploiera à obtenir dans tous

les établissements l'application la plus compréhensive de notre statut, et M. François nous promet d'examiner avec bienveillance les cas particuliers qui lui seront soumis.

II

N'OUBLIONS PAS DE REMERCIER :

LABIGNE qui a tant soutenu notre section au temps où, mineure et instable, elle menaçait périodiquement de se désorganiser ;

ALLARD qui sympathise avec tout ce qui concerne les M.I., apportant dans nos discussions l'attrait de sa logique pétillante, et dans nos revendications, le poids d'une verve redoutée par certains ;

Nos responsables académiques. DECHOUPPES, à Poitiers ; CHEVALLEY, à Dijon ; LADOUCE, à Lille, ont obtenu des résultats parfois sensationnels. Des académies comme Grenoble et Bordeaux nous donnent beaucoup de satisfactions (notre ami VALETTE, de Dax, n'a-t-il pas réussi à « truster » les 9 M.I. de son établissement !) ;

L'ensemble des membres du congrès. Tous ont compris l'importance des résultats déjà obtenus depuis quelques années, et de ceux que nous désirons obtenir. Notre travail en a bien été facilité.

DORÉ.

Enseignement technique

Au comité technique

SÉANCE DU 4 AVRIL

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le lundi 4, avril 1949, à 15 h., sous la présidence de M. BUISSON, Directeur de l'Enseignement technique.

Le Comité passe immédiatement à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

I. — TABLEAU DES CONSTATATIONS FAITES ET DES MESURES PROPOSÉES PAR LE COMITÉ CENTRAL D'ENQUÊTE SUR LE COUT ET LE RECRUTEMENT DES SERVICES PUBLICS EN CE QUI CONCERNE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

A) Constatations préliminaires :

1^o) M. BUISSON fait remarquer qu'en ce qui concerne les disponibilités et les besoins du pays en cadres de maîtrise et en ouvriers spécialisés, une documentation est actuellement en cours.

2^o) En ce qui concerne les rapports de la Direction de l'Enseignement technique avec les services dépendant des Ministères du Travail et de l'Économie Nationale, un Comité Interprofessionnel a été créé pour assurer une liaison étroite entre les administrations intéressées.

3^o) Le Comité Technique Paritaire examine les propositions de transfert, à l'échelon académique, d'un certain nombre d'attributions des services de l'Administration Centrale.

Il est favorable au transfert à l'échelon académique des attributions suivantes :

- approbation des délégations rectoriales et des nominations de personnel auxiliaire ;
- constitution des Conseils de Perfectionnement ;
- décisions relatives à la discipline dans les Etablissements publics d'Enseignement Technique sauf en ce qui concerne les exclusions définitives des élèves ;
- paiement des frais de déplacement pour les examens ;
- attribution des bourses d'apprentissage aux élèves des Collèges techniques et des écoles nationales professionnelles ;
- paiement des frais de déplacement et de mission aux conseillers de l'Enseignement technique et aux membres salariés des Comités départementaux de l'Enseignement technique.

Les attributions suivantes resteront de la compétence de la Direction Centrale :

- attribution et ordonnancement des secours et paiement des indemnités pour frais de mission, de tournées et de mutation de personnel ;
- questions relatives à l'achat de l'outillage dans les écoles autres que les écoles nationales ;
- approbation des marchés dans certaines limites ;
- approbation des budgets des internats des collèges techniques ;
- questions concernant les examens d'expert-comptable et de géomètre-expert (instruction des dossiers, organisation des centres d'épreuves) ;

40) Les rapports des Inspecteurs généraux comportent bien une étude critique du rôle pédagogique exercé par le Chef de l'Etablissement.

50) La question des rapports entre les Inspections Principales et les Services du Rectorat ou de l'Inspection Académique a été particulièrement étudiée à diverses reprises.

60) La suppression des ateliers-écoles est à peu près complètement réalisée à l'heure actuelle. Le budget de 1949 ne prévoit plus aucun crédit en ce qui les concerne.

Un certain nombre de sections professionnelles de cours complémentaires ont été supprimées. Aucune mesure générale ne peut être prise à ce sujet et chaque cas fait l'objet d'une étude particulière, afin de tenir compte des possibilités locales et des ressources des municipalités.

70) En ce qui concerne les agents des services économiques, la compression des effectifs a été réalisée au détriment du bon fonctionnement des Etablissements. Toutefois, les Ecoles nationales vont être autorisées à prélever sur leurs ressources propres les crédits nécessaires au rétablissement de 125 postes.

80) Il n'existe plus aujourd'hui de centres d'apprentissage ayant moins de 50 élèves.

Cependant, dans certaines régions montagneuses, un ou deux centres peuvent compter moins de 50 élèves, mais il ne peut être question de les supprimer.

90) Toutes dispositions ont déjà été prises, d'une part pour assurer le calcul du prix de revient moyen sur des bases identiques et vérifier que les effectifs déclarés par les Directeurs des centres correspondent à la réalité; d'autre part, pour contrôler la valeur de l'enseignement dispensé dans les centres et les résultats qu'ils obtiennent.

100) Après une discussion générale portant sur la valeur de l'enseignement dispensé dans les centres commerciaux, le Comité Technique Paritaire estime qu'il faut encore développer cet enseignement.

110) La prise en charge, par les familles, des frais d'entretien des élèves des centres soulève des objections de la part de plusieurs membres du Comité Technique Paritaire.

M. LEGAY assure qu'actuellement les demandes de bourse, dans leur presque totalité, sont satisfaites. Seules celles que la situation matérielle de la famille, appréciée très largement, n'arrive pas à justifier, ont été repoussées.

B) Conclusions non suivies par les services de l'Enseignement technique :

10) La documentation actuellement en cours, dont il a été parlé au début de la réunion, donnera d'utiles renseignements en ce qui concerne la situation de la main-d'œuvre dans le pays.

20) Il n'est pas possible de donner suite à la demande du Comité Central d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics, en ce qui concerne les rapports des Inspecteurs généraux. Les professeurs ont connaissance des notes qui leur sont attribuées et ont la possibilité de faire des observations orales et écrites.

30) Au début de chaque année scolaire la liste des professeurs susceptibles de bénéficier d'une promotion au choix, est communiquée aux Inspecteurs généraux qui sont tenus de les inspecter avant l'établissement du tableau d'avancement.

40) Des instructions vont être préparées en vue d'établir le calcul du prix de revient sur les mêmes bases, dans tous les établissements d'enseignement technique.

50) Il ne peut être question de fusionner l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement technique avec l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud.

60) Il n'est pas possible, légalement, de faire souscrire aux parents lors de l'inscription des enfants à l'école, l'engagement de leur faire poursuivre leurs études jusqu'à l'examen qui les sanctionne, sous peine de réversement des bourses allouées.

70) Il est impossible de faire varier la durée de la scolarité, dans les centres d'apprentissage, selon la profession enseignée. Les enfants reçoivent, en effet, dans les centres d'apprentissage, en plus de la formation purement technique, une formation générale qui doit s'étendre sur trois années au moins.

80) L'attribution aux élèves des contres d'apprentissage d'une rémunération correspondant à la valeur des travaux réalisés ne peut être envisagée. Les enfants dont il s'agit ne sont pas des apprentis mais des élèves d'un Etablissement scolaire.

90) La loi du 21 février 1949 vient de donner un statut aux centres d'apprentissage.

Un projet de loi relatif à la formation professionnelle est déposé.

C) Regroupement des sections des Ecoles Normales Nationales d'apprentissage :

La question du regroupement des sections des Ecoles Normales Nationales d'apprentissage a déjà été examinée au cours de plusieurs réunions et les échanges de vues ont abouti à l'élaboration d'un tableau faisant connaître les propositions relatives aux mesures envisagées.

Après quelques échanges de vues sur des points de détail, un certain nombre de modifications sont apportées au tableau des propositions de regroupement des sections des Ecoles Normales Nationales d'apprentissage de filles.

— attribution des primes aux petits employeurs et des bourses et récompenses aux apprentis d'artisanat rural et du livre;

— réception des déclarations d'ouverture des écoles techniques privées.

Réunions d'information sur l'Enseignement technique

A la suite d'une série de visites et d'inspections de divers établissements d'E. T. de la région parisienne, le Secrétariat d'Etat à l'E. T. a procédé à des réunions d'information sur les problèmes qui se posent à notre enseignement.

La première de ces réunions s'est tenue le mercredi 11 mai au grand amphithéâtre de la Sorbonne en présence de tout le personnel des C. T. et des Centres d'apprentissage et a été présidée par M. MORICE, Secrétaire d'Etat à l'E. T.

Le lendemain 12 mai, les représentants des Professions, les Inspecteurs généraux, les délégués des divers Syndicats du personnel de l'E. T. ont été invités au Conservatoire national des Arts et Métiers. La réunion a débuté par un exposé très documenté de M. BUISSON, Directeur de l'E. T. M. BUISSON s'est d'abord attaché à dresser l'inventaire des moyens dont dispose son Administration dans la région parisienne.

Pour les professions industrielles, 56.000 élèves suivent l'E. T. (si on comprend dans ce nombre les apprentis des Cours professionnels) ainsi répartis : 1/5 dans les Ecoles, 1/5 dans les Centres, 2/5 dans les écoles d'entreprises, 1/5 dans les écoles privées. Il faut noter l'importance des abandons en cours de scolarité, moins forte pourtant que dans les Cours complémentaires. L'expérience du Centre de Puteaux où des métiers considérés comme réservés aux hommes sont enseignés à des jeunes filles, est à suivre attentivement.

L'enseignement commercial est suivi par 21.000 garçons et 32.000 jeunes filles dont 1/3 dans les C. T. ou les C. C.

L'étude des besoins des diverses professions s'est améliorée grâce à la création du centre d'études et de documentation. On a pu évaluer ainsi la population active dans la Seine à : 1.473.000 hommes et 1.054.000 femmes.

Le nombre des C. A. P. délivrés annuellement paraît correspondre aux besoins des professions en personnel qualifié : 25 % environ de l'ensemble. On peut se demander si ce pourcentage suffit.

Les bâtiments.

M. BUISSON passe en revue les bâtiments scolaires et relève des installations déficientes qui devront être améliorées.

Il termine ce tour d'horizon en préconisant la création d'une Commission pour l'étude des problèmes relatifs à l'E. T. dans la Seine.

M. MORICE expose ensuite les principes qu'il s'est fixés pour la réalisation d'un vaste plan de réorganisation de l'E. T. Il met en lumière les conséquences des mots d'ordre qu'il a fixés : efficacité, qualité, contact avec la vie. Il demande aux professionnels de l'aider dans l'immense tâche à réaliser pour le bien du pays.

Informations

MUTATIONS

Nous serions reconnaissants aux collègues qui nous ont déjà envoyé leurs demandes, de bien vouloir adresser tout de même la fiche parue dans le numéro précédent à :

E. SALVAIRE, 24, rue Gerbert, Reims (Marne).

Il nous faciliteront grandement le travail et nous les en remercions à l'avance. Joindre une enveloppe timbrée.

Nous rappelons :

1. — Que la liste des postes vacants a paru dans le numéro du 20 Mai d'« Ecole et Education », mais que d'autres vacances apparaîtront au cours du mouvement.

2. — Qu'il n'est pas admissible qu'un fonctionnaire refuse un poste demandé ; par conséquent, préciser : « Si les postes que je demande ne sont pas libres, je désire être maintenu à mon poste actuel ».

STAGE DES P. T. A.

Les P. T. A. recrutés au concours qui vient d'avoir lieu feront un stage pédagogique à l'E. N. S. E. T. Ils seront délégués à partir du 1^{er} Octobre. A l'avenir ce stage sera obligatoire.

SERVICE DES AGENTS ECONOMIQUES
CIRCULAIRE N° 1378/2 DU 11 MAI 1949

La circulaire n° 1266/2 du 27 janvier 1949 fait connaître que les agents des services économiques doivent effectuer 2.000 heures de service par an représentant 50 semaines de 40 heures.

Il convient de préciser que cette circulaire ne s'applique qu'aux employés auxiliaires.

Les agents fonctionnaires doivent, en effet, assurer, conformément aux dispositions légales, un service annuel de 2.160 heures correspondant à un service hebdomadaire de 45 heures pour 48 semaines de travail.

A. BUISSON.

VACANCES DE POSTES DANS LA FRANCE D'OUTRE-MER
Postes à pourvoir dans l'enseignement technique au Maroc
au 1^{er} octobre 1949

Lettres. — Ecole industrielle Casa, L. Meknès, L. Oujda, 4 postes de professeurs (H.).

Histoire et géographie. — Ecole industrielle Casa, Collège des Orangers, Collège de Port-Lyautey, 3 postes de professeurs (H.).

Sciences Ind. A1 (Mathématiques). — Collège de Port-Lyautey, 1 poste de professeur (H.).

Sciences et Arts ind. A2. — Collège Technique de J. F. de Mers Sultan à Casablanca, 1 poste de professeur (F.).

Sciences Ind. A1 (Mécanique Elect.). — Ecole Industrielle Casa, C. T. des Orangers, Rabat, 2 postes de professeurs (H.).

Dessin industriel. — Ecole industrielle, Casa, Lycée de Meknès, Collège Technique des Orangers, Rabat, 3 postes de professeurs (H.).

Travaux publics. — Ecole industrielle, Casa, 1 poste de professeur (H.).

Chargé de la Technologie. — Ecole industrielle, Casablanca, 1 poste de professeur technique (H.).

Chef des Travaux. — L. Poeymirau, Meknès, 1 poste de professeur technique (H.).

Dessin d'Arts appliqués. — Collège des Orangers, Rabat, 1 poste de professeur (F.).

Commerce. — Collège de Mars Sultan, Casa, Collège des Orangers, Rabat, 4 postes de professeurs (2 H., 2 F.).

Sciences. — Collège de Port-Lyautey, 1 poste de chargé d'enseignement (H.).

Commerce. — L. de Fez, L. de Marrakech, Collège de Mers, Sultan, Casa, Collège des Orangers, Rabat, 4 postes de professeur (H. ou F.).

Électricité. — L. de Meknès, Ecole industrielle, Casablanca, 2 postes de P. T. A. (H.).

Ajustage, Machines-Outils. — L. de Meknès, Collège des Orangers, Rabat, 2 postes de P. T. A. (H.).

Menuiserie. — Collège de Port-Lyautey, 1 poste de P. T. A. (H.).

Forge, Soudure. — L. de Meknès, 1 poste de P. T. A. (H.).

Mode. — Collège des Orangers, Rabat, 2 postes de P. T. A. (H. et F.).

Enseignement ménager. — L. mixte de Fez, 1 poste de P. T. A. (F.).

Ajustage, machines-outils. — Ecole Musul., C. Mathieu, Casa, Ecole du Maarrif, Casa, 2 postes de Maîtres Trav. Man. (H.).

Forges. — Ecole Musul, Ferme Blanche, Casa, 1 poste de Maître de Trav. Man. (H.).

Bois. — Boujad, 1 poste de Maître de Trav. Man. (H.).

Maçon cimentier. — Ecole du Bâtiment, Rabat, 1 poste de Maître de Trav. Man. (H.).

Plâtrier carreleur. — Ecole du Bâtiment, Rabat, 1 poste de Maître de Trav. Man. (H.).

Les candidatures doivent être adressées au Service de coordination de l'Enseignement dans la France d'Outre-Mer, 55, rue Saint-Dominique, Paris 7e.

Au B. O.
de l'enseignement technique

B. O. n° 10 du 31 mars 1949.

— Programmes limitatifs pour les épreuves orales du Brevet d'enseignement social (1^{er} et 2nd degré).

B. O. n° 17 du 4 avril 1949.

— Création d'un C. A. P. pour la profession d'Aide maternelle organisée dans le cadre départemental.

— Ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre professeurs de lettres dans les E. N. I. A. M., le 20 juin 1949 et jours suivants, à Paris.

Voir règlement au B. O. n° 24 du 6 septembre 1948 ; programmes au B. O. n° 25 du 30 septembre 1948.

B. O. n° 18 du 7 avril 1949.

— Modifications du règlement et des programmes des C. A. P. commerciaux.

— Modification du règlement du concours pour le recrutement des P. T. A. des ateliers dans les E. N. P. et les C. T. de garçons. (Arrêté du 24 mars 1949).

Cet arrêté modifie celui du 21 janvier 1938.

Les épreuves comprennent :

Première série d'épreuves écrites, graphiques et pratiques :
 1) une rédaction qui servira en même temps d'épreuve d'orthographe sur une question se rapportant à la profession ; durée, deux heures. (1).

2) une composition de mathématiques ; durée, deux heures. (1).
 3) un dessin ou tracé professionnel ; durée, quatre heures. (2).
 4) une composition de technologie ; durée, trois heures. (2).

(D'après un programme de technologie professionnelle générale et un programme de technologie professionnelle pratique établi par l'Inspection générale de l'E. T.) ;

5) épreuves pratiques (voir le détail dans l'arrêté).

Seuls les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 11 sur 20, sans note particulière inférieure à 6 pour les trois épreuves écrites, à 10 pour le dessin ou le tracé et à 14 pour l'épreuve pratique, sont admis à prendre part aux épreuves de la deuxième série.

Deuxième série : arrêté du 21 janvier 1938 sans changement sauf additifs concernant la maçonnerie.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur en 1950.

B. O. n° 19 du 14 avril 1949.

— Organisation des examens de monitrice et de professeur d'enseignement ménager familial en 1949.

— Conditions d'admission en 1949 dans les collèges techniques, sections professionnelles et écoles de métiers.

Voir B. O. n° 17 du 13 mai 1948.

B. O. n° 20 du 21 avril 1949.

— Abrogation du décret créant un diplôme d'ingénieur géomètre dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

— Règlement et programme du concours de recrutement de professeurs et de professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage.

— Application de l'arrêté du 24 février 1949 relatif aux bourses nationales de l'enseignement technique.

Education physique et sportive

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS PARITAIRES ADMINISTRATIVES

Ces élections doivent avoir lieu très prochainement : 1^{er} Sur le plan national ; 2nd Sur le plan académique.

Elles ont pour but de désigner les représentants des maîtres d'E.P.S. qui siégeront, au sein de ces commissions, près des représentants de l'administration.

La compétence de ces commissions s'étend à tout ce qui concerne notre corporation (avancement, promotion, mutation, etc...). Il est inutile d'insister davantage sur leur importance.

Aucune maîtresse, aucun maître d'E.P.S. ne doit s'abstenir. Voter est un devoir corporatif.

Pour assurer à ces commissions un maximum d'efficacité, il convient que toutes les catégories de maîtres y soient représentées afin qu'aucun des problèmes particuliers à ces catégories ne leur échappe.

C'est la considération qui a animé notre syndicat en élaborant la liste des candidats qu'il soumet à vos suffrages et sur laquelle il vous invite à grouper vos voix.

Toutes les écoles de formation de maîtres y sont représentées.

Le sont également, dans la proportion respective de l'effectif total, le cadre supérieur (20 %) et le cadre normal (80 %).

Les maîtresses dont les problèmes particuliers échappent souvent à leurs collègues masculins le sont aussi par deux des leurs.

En votant pour ces candidats, vous gardez la corporation

— contre les erreurs passées qui nous obligent à intervenir si souvent près de l'Administration.

Vous vous assurez

— d'être défendus par des représentants syndicalistes et qualifiés.

LISTE DES CANDIDATS SUR LE PLAN NATIONAL

HIRLEMAN	Bagatelle.
BRICHE	Joinville.
FRITZ	C.N.M.A. Antibes.
M ^{me} FOURNIER	Ecole de Pau.
BREISTROFFER	C.N.M.A. Antibes.
WINTER	Joinville.
CALMON	E.N.M.E.P.S.
M ^{me} CAMPAGNE	C.N.M.A. Antibes.

Soc. An. d'Imp. et Edit. du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille.

Le Gérant : André GOUNON.